SAINT-MICHEL IMMOBILIER Achat - Vente Location - Gestion

Mise à jour 20/07/2026

HONORAIRES

TRANSACTION

MAISON / VILLA / APPARTEMENT / IMMEUBLE

PRIX DE VENTE	VALEUR TTC*
De 0 € à 100 000 €	7 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	7 %
De 150 001 € à 250 000 €	6 %
De 250 001 € à 500 000 €	5.5 %
A partir de 500 001 €	5 %

TERRAIN A BATIR EN LOTISSEMENT EN EXCLUSIVITE ET PLUS DE 10 LOTS : 6 000 € / TTC* forfaitaire par lot
TERRAIN A BATIR (AUTRES) : 7 % TTC*
TERRAIN DE LOISIR : 10 % TTC*
PROMOTION IMMOBILIERE : 5 % TTC*
PARTS SOCIALES EN SCI : 18 000€ TTC forfaitaire
LES HONORAIRES SONT A LA CHARGE EXCLUSIVE DU VENDEUR (sauf dispositions contraires prévues au mandat de vente)

LOCAUX COMMERCIAUX – BUREAUX – ENTREPOTS – TERRAINS PROFESSIONNELS

De 0 € à 50 000 €	5 000 € HT + TVA (forfait)
De 51 000 € à 100 000 €	10 % HT + TVA
De 101 000 € à 250 000 €	8 % HT + TVA
De 251 000 € à 550 000 €	7 % HT + TVA
De 551 000 € à 700 000 €	6 % HT + TVA
A partir de 701 000 €	5 % HT + TVA

LES HONORAIRES SONT A LA CHARGE EXCLUSIVE DE L'ACQUEREUR

DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE RECHERCHE, LES HONORAIRES SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR POUR UN MONTANT DE 7 % TTC*

LOCATION - LOI ALUR : DECRET APPLICABLE À COMPTER DU 15/09/2014

1 / BAUX SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation. Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
  - Pour les logements entre 1 m2 et 39 m2 = 8 €/m2 TTC*
  - Pour les logements entre 40 m2 et 69 m2 = 5 €/m2 TTC*
  - Pour les logements entre 70 m2 et 89 m2 = 4 €/m2 TTC*
  - Pour les logements entre 90 m2 et au-delà = 3 €/m2 TTC*
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux = 3 €/m2 TTC*

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
  - Pour les logements entre 1 m2 et 39 m2 = 8 €/m2 TTC*
  - Pour les logements entre 40 m2 et 69 m2 = 5 €/m2 TTC*
  - Pour les logements entre 70 m2 et 89 m2 = 4 €/m2 TTC*
  - Pour les logements entre 90 m2 et au-delà = 3 €/m2 TTC*
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux = 3 €/m2 TTC*

2 / BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL OU DROIT COMMUN (GARAGE, ENTREPOT…) :

Négociation, rédaction du bail et état des lieux d'entrée : Honoraires : **1 mois de loyer HT à la charge du locataire + TVA***

GESTION

Honoraires de gestion : 7.20 % TTC* (cette rémunération est calculée sur la base de l'ensemble des sommes exigibles et appelées)
Assurance garantie de loyers impayés et détériorations immobilières : 2.10 % TTC* du loyer et des charges.
Le barème de gestion s'applique pour 1 logement uniquement. Si plusieurs logements sur devis.

ESTIMATION D'UN BIEN IMMOBILIER

Honoraires pour l'estimation de la valeur vénale : 300 € T.T.C.*
Honoraires pour l'estimation d'un bien destiné à la location : 120 € T.T.C.*

***T.V.A. AU 01/01/2014 à 20 %**